

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 5 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 857/ARM/EMM/PS/ORT

portant dissolution de la formation administrative Saphir.

Du 14 mai 2020

DÉCISION N° 857/ARM/EMM/PS/ORT portant dissolution de la formation administrative Saphir.

Du 14 mai 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 1 4 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [Code de la défense](#) - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle ;

Vu [L'arrêté N° 1463/ARM/EMM/PS/ORT du 23 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.](#) ;

Vu [L'instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [L'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la Décision du 24 juillet 2019 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la [Décision N° 792/ARM/EMM/SF/MCO du 28 avril 2020 portant condamnation du sous-marin nucléaire d'attaque « Saphir ».](#),

Décide :

Art. 1er. La formation administrative *Saphir* est dissoute à compter 23 mars 2020.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas DE LA MOTTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.